

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 5 janvier 2016 portant changement d'appellation
de la brigade territoriale d'Écos (Eure)**

NOR : INTJ1600132A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale d'Écos prend l'appellation de brigade territoriale de Vexin-sur-Epte à compter du 6 janvier 2016. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale autonome de Vexin-sur-Epte exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Écos	Berthenonville Bois-Jérôme-Saint-Ouen Bus-Saint-Rémy Cahaignes Cantiers Château-sur-Epte Civières Dampsmesnil Écos Fontenay Forêt-la-Folie Fourges Fours-en-Vexin Gasny Giverny Guîtres Heubécourt-Haricourt Mézières-en-Vexin Panilleuse Pressagny-l'Orgueilleux Sainte-Geneviève-lès-Gasny Tilly Tourny	(Ancienne appellation)
Vexin-sur-Epte	(Nouvelle appellation)	Bois-Jérôme-Saint-Ouen Château-sur-Epte Gasny Giverny Heubécourt-Haricourt Mézières-en-Vexin Pressagny-l'Orgueilleux Sainte-Geneviève-lès-Gasny Tilly Vexin-sur-Epte